



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**Arrêté municipal 2026 / 115**  
**Portant réglementation sur la circulation dans l'agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.**

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la Cavalcade du Carnaval le samedi 11 avril 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des restrictions à la circulation de tous les véhicules à moteur seront apportées durant cette festivité.

**ARTICLE 2** : Le samedi 11 avril 2026 de 15h30 à 17h30, la cavalcade du Carnaval sera sécurisée et empruntera le parcours suivant :

- Départ de la mairie, avenue du Canigou
- L'avenue du Canigou dans sa portion comprise entre la mairie et la rue Ferdinand José,
- La Rue Ferdinand José,
- L'avenue de la République, dans sa portion entre la rue Ferdinand José et la rue Portal d'Amont,
- La rue Portal d'Amont,
- La rue de la Tramontane,
- La rue Força Réal
- Et arrivée à la halle des sports.

Une déviation manuelle sera mise en place pendant le déroulement de la cavalcade.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 30 mars 2026



Le Maire

*Nathalie PIQUÉ.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*